

AR Prefecture

006-210600128-20260414-DGS/JLD/ALT_44_26-AU
Reçu le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE N° : DGS/JLD/ALT/44-

Liberté – Egalité – Fraternité 26

Affiché le :

ARRETE DU MAIRE

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Madame Victoria HUNAULT,
Conseillère Municipale
déléguée à l'attractivité du territoire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Victoria HUNAULT en qualité de Conseillère Municipale,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

AR Prefecture

006-210600128-20260414-DGSJLDALT_44_26-AU
Reçu le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026

CONSIDÉRANT que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Madame Victoria HUNAUT exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives à l'attractivité du territoire définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle elle signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Mme Victoria HUNAUT, Conseillère Municipale déléguée à l'Attractivité du Territoire, est déléguée en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

Attractivité du territoire

- La politique d'attractivité du territoire communal : promotion de l'image de Beausoleil auprès des acteurs économiques et des nouveaux résidents
- Le suivi des actions de marketing territorial en lien avec la CARF
- Les relations avec les acteurs économiques et institutionnels dans le cadre de l'attractivité du territoire
- La participation aux instances et réseaux dédiés à l'attractivité territoriale
- Le suivi des actions de communication institutionnelle contribuant à l'attractivité
- Les relations avec les partenaires économiques et les réseaux d'entreprises
- Coordination avec la plateforme d'initiative Locale Menton Initiative Riviera.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, Mme Victoria HUNAUT dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

- Les correspondances officielles avec les partenaires institutionnels dans le domaine de l'attractivité du territoire
- Les conventions de partenariat relevant de sa délégation
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Mme Victoria HUNAUT accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Pôle Education Culture.

AR Prefecture

006-210600128-20260414-DGSJLDALT_44_26-AU
Reçu le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal délégué au Développement Économique : pour les aspects économiques de l'attractivité du territoire
- Madame Rachel SOUKO, Conseillère Municipale déléguée au Tourisme : pour les aspects touristiques de l'attractivité.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Victoria HUNAUULT, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal désigné par le Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Victoria HUNAUULT en qualité de Conseillère Municipale.

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Victoria HUNAUULT
Conseillère Municipale

Spécimen de la signature de
Victoria HUNAUULT



Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260414-DGSJLDALT_44_26-AU
Reçu le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Mme Victoria HUNAUT, Conseillère Municipale
- Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le
Victoria HUNAUT

Reçu notification le
Edouard-Jean CURTET

Victoria Hunaut

14.04.26